



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Mont de Marsan, le 14 septembre 2020

Unité départementale des  
Landes

Nos réf. : NL/IC40 / 20DP - 247

N° S3IC : 52.01420

Affaire suivie par : Natacha LEPSA

[natacha.lepsa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:natacha.lepsa@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05.58.05.79.00

**Objet :** Aménagement et l'exploitation de deux nouveaux casiers amiante sur votre site du Pôle Écologique Landais sur la commune d'Aire sur l'Adour  
**Référence :** votre dossier de Porter à connaissance – avril 2020.

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez informés dans votre dossier de Porter à connaissance du mois d'avril 2020 de votre demande d'aménagement et d'exploitation de deux nouveaux casiers amiante sur votre site de TERRALIA - Pôle Écologique Landais situé sur la commune d'Aire sur Adour.

Nous accusons réception de votre dossier, qui expose les conditions dans lesquelles vous comptez aménager et exploiter ces nouveaux casiers amiante. Actuellement l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 vous autorise à stocker des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante dans limite de 10 000 tonnes (casier CAM1). Hors vous avez constaté que la quantité de déchets inertes nécessaires au confinement/recouvrement des matériaux amianté était plus importante que celle préalablement estimée. De ce fait, cet apport de matériaux de confinement/recouvrement a provoqué l'utilisation d'un volume et d'un espace plus important que prévu. En 2019, vous aviez enfoui 4 340 tonnes de déchets amiantés sur les 10 000 tonnes pour lesquelles vous êtes autorisés.

C'est pourquoi, vous proposez de réaliser deux casiers successifs afin de pouvoir accueillir 5 200 tonnes de déchets amiantés supplémentaires dont vous estimez le volume à 15 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de ces deux casiers, que vous nommez CAM2 et CAM3, sont estimés respectivement à 8 524 m<sup>3</sup> et à 6 724 m<sup>3</sup>. Vous proposez également d'observer une moyenne de remplissage des casiers par les matériaux de déchets amiantés, d'environ 1 000 tonnes par an et de 1 500 tonnes au maximum, ce qui porte la durée de vie de l'exploitation de ces casiers à 5 années supplémentaires, soit jusqu'en avril 2025. Ces casiers venant se juxtaposer au casier actuel respectent la distance d'isolement réglementaire de 200 m.

Monsieur le directeur  
1328 chemin Rouzet  
40600 AIRE SUR ADOUR

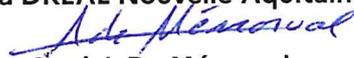
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40011 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05 58 05 76 20

Par ailleurs, suite à la visite réalisée par nos services le 13 mars 2020, il a été constaté que l'exploitation du casier actuel paraissait conforme aux prescriptions de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux dont les casiers amiante font partie.

Ainsi, conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement, votre demande a été motivée par les éléments ci-dessus. Au regard des justifications que vous nous avez apportées dans votre dossier de Porter à connaissance d'avril 2020 et dans la mesure du respect de l'Arrêté ministériel du 15 février 2016 ci-dessus nommé, nous émettons un avis favorable à l'exploitation de ces deux nouveaux casiers d'enfouissement de déchets d'amiante. Nous donnons donc acte, étant donné le caractère non substantiel de la demande de l'exploitation des casiers CAM2 et CAM 3 sur votre installation du Pôle Ecologique Landais (TERRALIA) sur la commune d'Aire sur Adour pour une durée de 5 ans .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la Préfète,  
La Responsable de l'Unité Départementale des Landes,  
de la DREAL Nouvelle-Aquitaine**

  
**Annick De Ménorval**

copie : Préfecture